

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1036

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes mentionnées au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales qui n'ont pas mis en œuvre le transfert prévu au second alinéa du II du présent article »

les mots :

« mentionnées au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales qui n'ont pas mis en œuvre le transfert prévu au second alinéa du II du présent article, les autres communes au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.